

Décision modificative n°2-2022

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 de l'exercice 2022.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 7.500 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 2.146.500 € ramenant celles-ci à 5.887.841 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions nouvelles accroît le volume des dépenses réelles de 2,4 M€ dont 0,98 M€ sont liées à des mesures réglementaires, 0,64 M€ à la hausse des prix conjuguée à celle de l'activité opérationnelle, 0,25 M€ à des dépenses nouvelles, 0,42 M€ à des réajustements de crédits et 0,11 M€ à l'augmentation des dotations aux provisions.

- Des mesures réglementaires nouvelles en réponse à une inflation importante qui s'imposent au SDIS :
 - la hausse du point d'indice de traitement des fonctionnaires de + 3, 5 % intervenue au 1^{er} juillet. Un complément de crédits de 900.000 € est nécessaire en 2022 pour intégrer cette charge nouvelle. A noter qu'en année pleine le coût de cette mesure est estimé à 2,3 M€ ;
 - la hausse du taux horaire de base des indemnités versées aux SPV : le taux est revalorisé de 3,5 % à compter du 1^{er} octobre. Conjugué à un surcroit d'indemnités versées dans le cadre des colonnes de renfort « feux de forêt » (80.000 €), le coût de cette mesure est estimé à 255.000 € mais ne nécessite qu'un complément de crédits de 36.900 €.
- Un contexte économique de forte inflation des prix :
 - sur les carburants qui se combine à un accroissement sensible de l'activité opérationnelle : + 450.000 €. Pour mémoire, le budget primitif prévoyait une dépense de 1.160.000 € ;
 - sur l'eau : un réajustement des crédits à hauteur de 40.000 € (BP 2022 = 147.000 €) est nécessaire principalement en raison de la hausse des taxes ;
 - sur les pièces détachées des ARI¹ : on constate en moyenne une inflation entre 25 % et 50 % notamment sur les robinets, engendrant une insuffisance de crédits de 49.500 €.
- Un surcroit d'activité : les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique ont dû faire face à la fois à un surcroit d'activité sur le département (incendies et secours à personne) et à une participation renforcée aux colonnes de renforts « feux de forêt » au bénéfice des SDIS des Landes, de la Gironde et du Finistère.
 - l'activité SUAP² enregistre une hausse de 15 % par rapport à 2021 (données août 2022). Cette activité a des conséquences directes sur le budget des produits pharmaceutiques

¹ ARI : Appareil Respiratoire Isolant

² SUAP : Secours d'Urgence A la Personne

SDIS44 - GFI- Décision modificative n°2-2022

alors que certains de ces produits sont sujets à une forte inflation. Pour illustrer, le prix de la boîte de 200 gants jetables est passée de 4,62 € en 2020 à 14 € en 2022. Ainsi, il convient d'ajuster le budget des produits pharmaceutiques de 50.000 € ;

- de même, les consommations d'émulseur, mouillant et absorbant utilisés lors des interventions « incendie » ont été accrues cet été et entraînent un besoin en crédits supplémentaires de 20.000 € ;
 - un réajustement est également nécessaire pour financer les dépenses d'alimentation sur interventions pour un montant de 25.400 €.
- Des dépenses nouvelles intervenues au cours de l'année 2022 :
- l'intégration de deux logements de fonction pour 39.000 € ;
 - l'externalisation de la maintenance des BAES³ qui était précédemment réalisée en régie. L'ajustement des crédits sur les contrats de maintenance des bâtiments est consécutif à la hausse des tarifs pratiqués par les prestataires : + 36.000 € ;
 - les sinistres véhicules : + 62.400 € en raison d'un sinistre important sur le BEA⁴ du CIS Saint Nazaire ;
 - le versement à la ville de Rezé des frais qu'elle a engagés dans le cadre de l'organisation conjointe du vaccinodrôme à la Trocardière en janvier 2022 : + 22.000 € ;
 - le recrutement d'une FI de sapeurs-pompiers supplémentaire génère un coût sur l'habillement : + 9.000 € sur la section de fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 40.000 € sur la section d'investissement ;
 - dans le cadre des recrutements réalisés en externe, le SDIS a reçu de la part des précédents employeurs des demandes de remboursement des frais de formation pour un montant total de 95.000 €. Une partie de cette dépense a pu être compensée mais il apparaît nécessaire d'ajuster ce poste de dépenses de 33.000 € ;
 - le SDIS a recours pour les 4 derniers mois de l'année aux services de trois agents mis à disposition par le Centre de Gestion (+ 36.000 €) et a dû versé pour deux agents des allocations de retour à l'emploi pour 10.300 €.

- Les réalisations constatées sur la 1^{ère} partie de l'exercice 2022 nécessitent un réajustement des crédits suivants :

- sur le gaz et l'électricité : sur la base des réalisations du 1^{er} semestre et dans l'hypothèse d'une consommation du 2^{ème} semestre équivalente à celle de 2021, il convient d'ajuster le budget de 200.000 €. Pour mémoire, le budget primitif 2022 s'élevait à 1.134.500 € ;
- sur les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments : + 159.000 € dont 9.000 € sont destinés à l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux en régie ;
- sur les dépenses de formation du chapitre 011 (charges courantes) : les taux de remplissage des stages se sont avérés plus élevés que ceux retenus lors de la préparation budgétaire (89 % constatés contre 80 % projetés). De plus, le SDIS de Loire-Atlantique s'est vu confié par la Zone de Défense Ouest l'organisation de la formation IBNB⁵ au bénéfice des autres SDIS. Cette formation fera l'objet d'une refacturation estimée à environ 30.000 €.

De plus, dans le cadre du rapport sur la constitution et l'ajustement des provisions (présenté lors de cette même séance du Conseil d'administration), il convient d'augmenter le budget des dotations aux provisions de 112.000 €.

A ces propositions s'ajoute une modification de la répartition des crédits entre les chapitres 011 et 65 pour 40.000 € afin de régler d'une part, le complément de maintenance du logiciel de l'alerte suite au report de la mise en production du système d'information opérationnel NEXSIS, et d'autre part, le paiement d'une prestation complémentaire à notre fournisseur d'accès internet et de réseau VPN afin d'accroître la qualité du réseau.

³ BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

⁴ BEA : Bras Elévateur Automatique

⁵ IBNB : Intervention à Bord des Navires et des Bateaux

Cet accroissement des dépenses réelles est financé par un accroissement de **2.405.500 € (99 %) des recettes réelles**.

- Face aux nouvelles mesures réglementaires pesant sur les charges de personnel du SDIS, dans un contexte d'inflation inédit, le Département va renforcer sa participation à la section de fonctionnement du SDIS (+ 1,5 M€).
- Dans le même temps, le SDIS a perçu des recettes nouvelles et ponctuelles telles que :
 - le remboursement par l'ARS⁶ des frais engagés pour l'organisation du vaccinodrôme à Rezé, ainsi que pour les différents centres de vaccination éphémères auxquels le SDIS a contribué : + 393.000 € ;
 - le remboursement des frais engagés dans le cadre des colonnes de renfort. Le remboursement auquel peut prétendre le SDIS est estimé à 170.000 € ;
 - la facturation des « sécurités spectacle » : le SDIS a mis en œuvre pour le festival Hellfest à Clisson un dispositif de sécurité renforcé. Le devis correspondant à cette prestation s'élève à 130.000 € ;
 - les remboursements de sinistres à la fois sur les véhicules et les bâtiments est de 203.000 € supérieur au budget primitif 2022.

De plus, le SDIS a bénéficié d'un don en nature de la part de la société Renault. La valeur de ce don étant plus élevée que prévue, il convient d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes nécessaires à la comptabilisation de ce don pour un montant total de 15.300 €.

Ces inscriptions en dépenses et en recettes conduisent à réduire le virement à la section d'investissement de 7.500 €.

Section d'investissement

Toujours dans le cadre du renforcement du concours du Département, celui-ci va accroître sa dotation d'équipement de 2,4 M€ afin d'éviter au SDIS de recourir à l'emprunt pour l'équilibre de sa section d'investissement. Cela permettra ainsi de réduire l'impact des frais financiers des exercices à venir et de ne pas alourdir la section de fonctionnement déjà en déséquilibre structurel.

S'agissant des dépenses d'équipement, il est proposé d'accroître leur volume net de 246.000 € ; cela concerne l'accroissement des crédits :

- destinés au renouvellement des EPI⁷ pour 300.000 € ;
- dédiés aux travaux d'entretien du patrimoine immobilier (+ 100.000 €) et de sécurisation de celui-ci (+ 96.000 €) ;
- nécessaires à la révision décennale du BEA du CIS Saint Nazaire.

En revanche, il est à noter la réduction des crédits pour les opérations de construction du groupement territorial Nord (- 250.000 €) et pour le reconditionnement des FPT « tuyaux en écheveau » (- 47.000 €).

Ces propositions se traduisent par des ajustements sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- ajustement du montant des autorisations de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
Reconditionnement FPT tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000 - 47.000 529.000	459.189	70.000 -47.000 23.000	46.811
Décennale BEA	400-2022-1	240.000 +77.000 317.000	0	120.000 +47.000 167.000	150.000

⁶ ARS : Agence Régionale de Santé

⁷ EPI : Effet de Protection Individuelle

- ajustement de la ventilation des crédits de paiement :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	609.397	255.000 -250.000 5.000	3.201.603
Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	120.290	820.000 +96.000 916.000	1.463.710
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	0	900.000 +100.000 1.000.000	3.500.000

Compte tenu de ces éléments, les propositions de la présente décision modificative conduisent à réduire l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 2.146.500 €.

Crédits d'ordre

Des crédits d'ordre intra-section d'investissement sont inscrits pour un montant de 150.000 € en dépenses et en recettes. Ils correspondent d'une part, aux opérations de régularisation des avances versées et d'autre part, à l'intégration aux comptes d'immobilisations des frais d'études et d'insertion.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°2-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les chapitres spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.